

CHALLENGE HISTORIQUE D'AQUITAINE & MIDI-PYRENEES 2010

REGLEMENT (éd. 01)

LES ORGANISATEURS :

- ECURIE ATLANTIQUE
- BERGERAC RALLYE CLUB (B R C 24)
- JETSIMINI
- RACING AUTO CLUB 47 (RAC47)
- REC Classic
- Association Historique Automobile des Violettes
- Team RAC

Organisent dans le cadre de manifestations de régularité, cartographiques ou autres, pour véhicules historiques un challenge commun aux manifestations ci-dessous, appelé :

" Challenge Historique d' Aquitaine & Midi-Pyrénées "

(Ci-après dénommé C.H.A.M.P)

Le règlement est établi pour une année par LES ORGANISATEURS, si des modifications s'avèrent nécessaires, il sera remanié en cours de saison. LES ORGANISATEURS se réservent le droit en cas de force majeure de modifier le nombre de manifestations.

1 – MANIFESTATIONS ELIGIBLES EN 2010

Date	Nom de la manifestation	Lieu	Responsable	Contact
Annulé en 2010	Rallye de régularité Bergeracois	Bergerac (24)	Patrick FIGUES	brc24@free.fr
27 & 28 mars	Vignes et Virages	Bonzac	Michel BEZIAT	vignes-et-virages@orange.fr
05 & 06 juin	Prunes et Bastides	Pujols (47)	Christophe SOLEO	christophe.soleo@gmail.com
03 & 04 Juillet	Critérium des Violettes	Toulouse	Jacques GASC	gasc.jacques@wanadoo.fr
24 & 25 Juillet	Bordeaux Sud-Ouest Classic	Bordeaux (33)	Didier FAURE	ecurie.atlantique@free.fr
28 & 29 août	Rallye de la Tomate	Marmande (47)	Jean Marie PRIOLEAU	
16 & 17 Octobre	Coupe des Pyrénées	Capvern	Guillaume ANCELIN	reclassic31@gmail.com

2 - ENGAGEMENTS :

Article 2.1

Chacune des manifestations conserve sa propre réglementation.

L'inscription au Challenge est automatique pour toute personne dès lors qu'elle a participé à deux de ces manifestations.

Il appartient à chaque personne souhaitant participer au C.H.A.M.P de vérifier que lui-même ainsi que le véhicule qu'il désire engager remplissent les conditions d'engagement requises à chacune des autres manifestations (âge et type de véhicule en particulier).

Article 2.2

Le C.H.A.M.P comprend 2 catégories: Conducteurs et Navigateurs.

La participation à l'une des 2 catégories et l'attribution des points pour chaque manifestation s'effectue sur la foi des noms inscrits par les participants sur leur propre bulletin d'engagement.

Il est autorisé à une même personne de changer de catégorie d'une manifestation à l'autre. Toutefois, il n'est pas possible d'additionner les points obtenus dans les catégories différentes.

Il est autorisé de participer avec des véhicules et des équipiers différents d'une manifestation à l'autre.

3 – CLASSEMENT:

Article 3.1

A l'issue du classement général final de chaque manifestation, sont attribués dans chacune des 2 catégories et pour chaque participant les points suivants:

1er du classement général final de la manifestation	23 pts
2e du classement général final de la manifestation	19 pts
3e du classement général final de la manifestation	18 pts
4e du classement général final de la manifestation	17 pts
Etc...	
20e du classement général final de la manifestation	1 pt

Article 3.2

Le classement sera effectué pour toute personne ayant participé au moins à deux des manifestations éligibles.

A l'issue de chaque manifestation, un classement provisoire du Challenge est établi dans chaque catégorie, dans l'ordre décroissant des points obtenus.

A l'issue de la dernière manifestation, le classement général final du Challenge est établi dans chaque catégorie, dans l'ordre décroissant des points obtenus. Ne sont comptabilisés que les 4 meilleurs résultats de chaque participant sur l'ensemble du Challenge pour 6 manifestations éligibles et les 5 meilleurs résultats de chaque participant sur l'ensemble du Challenge pour 7 manifestations éligibles.

Ce classement général final officiel ne fait apparaître que les 20 premiers dans chaque catégorie.

Est déclaré vainqueur dans chaque catégorie (Conducteur ou Navigateur) du C.H.A.M.P le participant totalisant le plus de points.

En cas d'ex-aequo parmi ces 20 premiers, la priorité est donnée à celui ayant obtenu le meilleur classement lors d'une manifestation. Si l'égalité persiste, la priorité est donnée à celui ayant obtenu le

2e meilleur classement. Si l'égalité persiste, la priorité est donnée au plus petit ratio du nombre de victoires en fonction du nombre de participants dans les épreuves considérées.

Article 3.3

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dernière manifestation du Challenge Historique d'Aquitaine & Midi-Pyrénées, à savoir la Coupe des Pyrénées, 17 Octobre.

Article 3.4

Seront primés les neufs premiers de chacun des deux classements:

- 1^{er}: Un engagement gratuit à une manifestation du C.H.A.M.P
- 2^{ème}: Un engagement gratuit à une manifestation du C.H.A.M.P
- 3^{ème}: Un engagement gratuit à une manifestation du C.H.A.M.P
- 4^{ème}: 50% de réduction pour un engagement à une manifestation du C.H.A.M.P.
- 5^{ème}: 50% de réduction pour un engagement à une manifestation du C.H.A.M.P.
- 6^{ème}: 50% de réduction pour un engagement à une manifestation du C.H.A.M.P.
- 7^{ème}: Une caisse de vin d'un terroir du Challenge
- 8^{ème}: Une caisse de vin d'un terroir du Challenge
- 9^{ème}: Une caisse de vin d'un terroir du Challenge

Ces prix sont attribués nominativement et ne sont pas négociables, ni vendables, ni échangeables (à l'exception d'échange de prix pour raison majeure entre gagnants).

4 – COMMUNICATION

Article 4.1

Par le seul fait de son inscription, l'équipage et le propriétaire du véhicule autorisent les associations organisatrices du Challenge Historique d'Aquitaine & Midi-Pyrénées à utiliser leur nom, leur voix ou leur image, ainsi que celle de leur véhicule pour toute action promotionnelle ou relations publiques liées au C.H.A.M.P et à l'activité des associations organisatrices, y compris communication télévisuelle, Internet ou publicitaire, sans que cela leur confère droit à une rémunération, un droit ou un quelconque avantage. L'équipage ou le propriétaire du véhicule peuvent s'opposer à tout ou partie de cette utilisation s'il l'a formulé par écrit et adressé à l'une des associations du Challenge au plus tard à minuit 7 jours avant le début de la première épreuve du Challenge à laquelle il participe.

5 – CONDITIONS

Article 5.1

Les associations organisatrices du Challenge Historique d'Aquitaine & Midi-Pyrénées se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, y compris en cours de manifestation. Toutefois, elle doit le notifier aux équipages lors du "briefing" de l'étape suivante et la modification ne sera applicable qu'à l'issue de ce "briefing". Elles se réservent le droit d'exclure à tout moment du Challenge un équipage sans avoir à fournir de justification et sans dédommagement.

Article 5.2

La participation au C.H.A.M.P implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

Le Challenge étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable en cours ou à l'issue d'une manifestation.